

Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 29 janvier 2019

Présents : MM. BACCI Jean, RIBOULET Gilbert, Mme GENIO Ghislaine, M GENIO Giovanni, Mmes GUTTIN Arlette, SANTACREU Anne-Marie, M DELIGNY Franck (arrivé à 18h10), M. HERRIOU Jean-Pierre

Absents : M CAILLEUX Marc, Mmes MAROTZKI Marie-Hélène (pouvoir à Mme SANTACREU Anne-Marie), GHESQUIER Corinne.

Secrétaire de séance : M. HERRIOU Jean-Pierre

Quorum atteint.

Le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

En préalable, Monsieur le maire propose que la délibération concernant la validation du zonage assainissement soit prise après audition de la chargée d'études qui est prévue vers 19h.

1* Opposition au transfert à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées

La Communauté de commune lacs et gorges du Verdon n'est pas prête pour prendre ces compétences et fait effectuer une étude pour évaluer la situation de chaque commune membre de la CCLGV avant le transfert. En effet, toutes les communes ne seront pas au même niveau de qualité technique et d'équilibre financier lors du transfert et il faudra en tenir compte pour l'équité de tous. Il est probable que le transfert ne pourra se faire en 2020. Pour le moment seul le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été délégué à la CCLGV.

Délibération adoptée par le Conseil municipal à l'unanimité. M DELIGNY, absent n'a pas participé au vote.

2* Création d'une nouvelle station d'épuration communale - Sollicitation d'une aide auprès de l'Agence de l'Eau

Cette délibération porte sur un devis estimé de la station d'épuration des eaux usées (STEP) de Moissac-Bellevue par le bureau d'études, à savoir 501 250 € hors taxes. La contribution de l'agence de l'eau serait de 262 513 €, celle de l'Etat serait de 116 000€ et la commune supporterait 122 737 € dont 50% pourraient être couverts par une subvention de la société du canal de Provence (SCP) dans le cadre d'une convention signée entre la SCP et Parc naturel régional du Verdon (PNRV) dont Moissac-Bellevue est une commune membre du syndicat mixte. La TVA est à la charge de la commune mais elle est récupérable.

Délibération adoptée par le Conseil municipal à l'unanimité.

3* Convention au titre de l'article R. 422-5 du code de l'urbanisme visant la mise à disposition gratuite des services de l'Etat en matière d'instruction des diverses autorisations d'urbanisme et déclarations préalables aux constructions, aménagements et démolitions

Cette convention couvre les modalités de fonctionnement de l'examen des dossiers d'autorisation d'urbanisme. Jusqu'à ce jour les services de l'état assuraient ce travail et ce ne sera plus le cas. La CCLGV dont la population totale n'atteint pas 10 000 habitants, peut bénéficier d'un statut particulier (elle est la seule dans ce cas pour le département du Var).

Pendant une courte période (3 mois), il est prévu depuis la DDTM Antenne de Brignoles, une assistance technique mais au-delà la convention s'appliquera et les services ne seront plus couverts de la même manière. Pour faire face à cette situation notre commune, en partenariat avec d'autres, devra acquérir un logiciel. Toutes ses dispositions génèreront un travail supplémentaire pour le personnel communal.

Délibération adoptée par le Conseil municipal à l'unanimité.

4* Convention entre la commune et l'Union Festive Culturelle et Commerciale (UFCC) de Moissac-Bellevue

Cette nouvelle association couvre les activités sociales, culturelles et commerciales de la commune de Moissac-Bellevue. La convention préside aux relations entre la communes et l'association créée en fin 2018.

Cette convention est identique à celles que la commune a avec d'autres associations.

Délibération adoptée par le Conseil municipal à l'unanimité.

5* Avenant n°2 à la convention d'organisation et de financement des transports

La Région prenant en charge une partie des coûts de transports scolaires, un avenant à la convention doit être passé. Délibération adoptée par le Conseil municipal à l'unanimité.

6* Soutien à la résolution générale du 101ème Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité

La lecture de la résolution est faite par Monsieur le maire, seule la mention concernant la fusion des communes est supprimée.

Délibération adoptée par le Conseil municipal à l'unanimité.

7* Participation aux séjours de vacances et scolaires, frais de cantine et transports scolaires

Une participation de 250 € par enfant scolarisable est allouée annuellement.

Délibération adoptée par le Conseil municipal à l'unanimité.

8* Validation du projet de zonage de l'assainissement avant mise à l'enquête publique

Après exposé de la chargée d'études, le zonage de l'assainissement pour une station d'épuration de 250 habitants / équivalent pouvant supporter un accroissement raisonnable en période estivale du fait de la particularité du système lits de roseaux est accepté.

Délibération adoptée par le Conseil municipal à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Location du gîte les Aires

Une demande a été présentée pour le gîte communal sur les Aires. Celle-ci reste en attente jusqu'au départ des actuelles locataires.

Pont 2019

Accord du conseil municipal pour le vendredi 31 mai.

Point info

Celui-ci sera réhabilité et son organisation devra être revue sans l'aide de la CCLGV.

WI-FI

Deux bornes Wi-Fi seront installées, l'une au Bistrot de pays et l'autre sur les Aires. L'une d'elle sera offerte par la CCLGV.

Adressage

Celui-ci est en cours d'élaboration avec la Poste.

Livret touristique

Le livret touristique de Moissac-Bellevue préparé au secrétariat de Mairie peut être examiné en Mairie avant diffusion.

Défibrillateur

Un défibrillateur a été volé et sera remplacé rapidement.

Fin de la séance à 19h45.